

**CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'HUEZ**

**DU MERCREDI 16 DECEMBRE 2015**

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION**



Le 16 décembre 2015 à 18 heures 00, le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du conseil municipal (mairie annexe), sous la présidence de **Monsieur Jean-Yves NOYREY, Maire**.

ASSISTENT A CETTE SEANCE :

**PRESENTS** : Mesdames et Messieurs

Jean-Yves NOYREY, Daniel FRANCE, Nadine HUSTACHE, Yves CHIAUDANO, Denis DELAGE, Gilles GLENAT, Valéry BERNODAT-DUMONTIER, Sylvie AMARD (jusqu'au point 13), Gaëlle ARNOL, Jean Charles FARAUDO, Hervé MOSCA, Yves BRETON

**ETAIENT REPRESENTES** : Madame Nicole BARRAL-COSTE, Madame Sylvie AMARD (à partir du point 14), Monsieur Gilles RAMILLON

**ABSENT** : Monsieur Romuald ROCHE

**SECRETAIRE** : Madame Gaëlle ARNOL

**2015/12/16/01 - APPROBATION - APPROBATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 03 DECEMBRE 2015**

Le procès verbal de la séance du 03 décembre 2015 est approuvé à l'unanimité moins une voix CONTRE (Gilles GLENAT) et une ABSTENTION (Valéry BERNODAT-DUMONTIER) après enregistrement des remarques suivantes :

**\* Monsieur Gilles GLENAT :**

*Refuse d'approuver le procès-verbal du Conseil Municipal du 03 décembre 2015, il ne valide pas les retranscriptions de ces interventions, notamment :*

- *en page 1, il n'a pas sollicité qu'un vote soit effectué mais précise qu'il a sollicité un vote à scrutin public,*
- *en page 4, paragraphe 3, ses propos ont été déformés, il faut lire qu'il aurait souhaité que madame BERNODAT-DUMONTIER soit reçue au préalable pour l'en informer,*
- *en page 5, il corrige l'intervention qui a été rapportée en citant ses propos « envoyer un facteur me signifier cette décision sans préalable est indigne... ». Il demande donc que la phrase « Monsieur Gilles GLENAT juge indigne que le retrait de ses délégations de conseiller municipal délégué lui ait*

*été adressé par courrier recommandé contre accusé de réception », soit suivie des termes « sans information préalable ».*

*Il juge que le contenu du procès-verbal ne reflète pas le déroulement exact du débat.*

**\* Madame Valéry BERNODAT-DUMONTIER :**

*Souhaite que le procès-verbal du 03 décembre 2015 soit rectifié afin de restituer ses termes exacts :*

*Questions diverses :*

*« Madame Valéry BERNODAT-DUMONTIER revient sur la délibération n°6 SATA – Retrait de mandats d'administrateurs. Elle indique que, selon elle la délibération du 05 avril 2014 aurait dû être abrogée et qu'ensuite il aurait fallu prendre une nouvelle délibération nommant 9 administrateurs, au titre du parallélisme des formes.*

*Elle ajoute que dans ce cas, les statuts de la SATA s'appliquent, notamment les règles liées à l'âge, dans le cadre de cette nouvelle nomination de 9 membres ».*

*Le 3<sup>ème</sup> paragraphe est donc non avvenu.*

POUR : 12

CONTRE : 1

ABSTENTION : 1

NON VOTANT(S) : 0

#### **2015/12/16/02 - ADMINISTRATION - SATA - NOMINATION DE 2 ADMINISTRATEURS**

Monsieur Jean-Yves NOYREY, Maire, rappelle que, conformément aux textes en vigueur, le Conseil Municipal dispose de neuf sièges d'administrateurs communaux à la SATA.

Après analyse approfondie, consultation des conseils de la Commune, et conformément aux statuts de la SAEM SATA, il ressort que la Commune a la possibilité de désigner en tant qu'administrateur un Conseiller Municipal possédant des actions de la SATA à titre individuel.

Appelé à se prononcer par vote à bulletins secrets, conformément aux textes en vigueur et à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal par 13 voix POUR LE RETRAIT, et 1 bulletin blanc :

- DECIDE du retrait de la délibération prise sur ce même sujet le 3 décembre 2015,

Appelé à se prononcer par vote à bulletins secrets, conformément aux textes en vigueur et à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal par 9 voix POUR LE RETRAIT, 2 VOIX POUR LE MAINTIEN et 3 bulletins blancs :

- DECIDE du retrait des mandats d'administrateurs communaux à la SATA donnés à madame Valéry BERNODAT-DUMONTIER et monsieur Gilles GLENAT,

Appelé à se prononcer par vote à bulletins secrets, conformément aux textes en vigueur et à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal par 11 voix POUR madame Nicole BARRAL-COSTE, par 1 voix POUR monsieur Gilles GLENAT, 2 voix POUR madame Valéry BERNODAT-DUMONTIER, par 11 voix POUR madame Gaëlle ARNOL, et 1 bulletin blanc :

- DECIDE de désigner mesdames Nicole BARRAL-COSTE et Gaëlle ARNOL en qualité d'administrateurs communaux au sein de la SATA.

\*\*\*\*\*

*Monsieur le Maire rappelle que la signature du protocole d'accord avec la SPL Oz/Vaujany a eu lieu vendredi dernier. Les premiers règlements sont faits. Les services commencent à travailler sur la grille de répartition et la mise à disposition du Pic Blanc pour une intégration en février dans la délégation de service public.*

*Monsieur Hervé MOSCA demande quel est le phasage des règlements dans le cadre de ce protocole d'accord.*

*Monsieur Jean-Yves NOYREY indique qu'il a été versé les sommes dues entre les deux sociétés (reliquat répartition et divers reliquats). Il reste les sommes mairie, SIEPAVEO, Commune de Vaujany et SATA actuellement à la perception, le solde étant prévu en février 2016.*

**2015/12/16/03 - AFFAIRES GENERALES - CONVENTIONS AVEC LES ASSOCIATIONS  
SUBVENTIONNEES A PLUS DE 23 000 EUROS**

Monsieur Yves CHIAUDANO, Adjoint au Maire, rappelle que :

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,
- VU la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, et notamment son article 10,
- VU le Décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 et notamment son article 1,
- CONSIDERANT que les dispositions légales obligent à conclure des conventions entre les collectivités, les organismes de droit privé, et les sportifs de haut niveau qui bénéficient d'un partenariat supérieur à 23 000 euros,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, et conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- AUTORISE Monsieur le Maire à conclure pour 2016 les conventions de partenariat suivantes avec :
  - \* l'Amicale des employés Communaux, pour environ 68 000 € (1% des frais de personnel de l'année 2015),
  - \* le Hockey-Club, pour 30 000 €,
  - \* le Ski Club pour, 135 000 €,
  - \* Notre Dame des Neiges, pour 70 000 €

- AUTORISE Monsieur le Maire à apporter des modifications mineures à ces conventions,

- PRECISE que la dépense correspondante est prévue au budget communal 2016, compte 65 et article 6574.

POUR : 14

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

NON VOTANT(S) : 0

\*\*\*\*\*

*Monsieur Hervé MOSCA demande quelle est la différence de subvention par rapport à l'année précédente.*

*Monsieur Yves CHLAUDANO indique que la somme est identique pour l'Amicale des employés Communaux, le Hockey-Club et l'association Notre-Dame des Neiges. Le Ski Club quant à lui a perçu l'année précédente 129 000 €.*

*Monsieur Hervé MOSCA demande quelles modifications mineures peuvent être apportées par le Maire à ces conventions. Il est répondu que lorsqu'il y a des modifications de montants, une délibération doit être prise en Conseil Municipal.*

*Monsieur Hervé MOSCA demande s'il y a d'autres associations concernées.*

*Monsieur le Maire indique qu'il existe une enveloppe globale pour les associations, le détail est fourni dans une annexe au budget.*

## **2015/12/16/04 - AFFAIRES GENERALES - INSTAURATION DU PRINCIPE D'UNE REDEVANCE**

### **REGLEMENTEE POUR CHANTIER(S) PROVISoire(S)**

Monsieur Denis DELAGE, Adjoint au Maire, informe les membres du Conseil Municipal de la parution au journal officiel du décret n°2015-334 du 25 mars 2015 fixant le régime des redevances dues aux communes et aux départements pour **l'occupation provisoire** de leur domaine public par **les chantiers de travaux** sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution **d'électricité**.

Le décret détermine le mode de calcul du plafond de cette redevance de la manière suivante :

- Pour les ouvrages de transports

$$PR'T = 0,35 * LT$$

Ou :

PR'T, exprimé en euros, est le plafond de redevance due, au titre de l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux, par le gestionnaire du réseau de transport;  
LT représente la longueur, exprimée en mètres, des lignes de transport d'électricité installées et remplacées sur le domaine public communal et mises en service au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due.

- Pour les ouvrages de distribution

$$PR'D = PRD / 10$$

Ou :

PR'D exprimé en euros, est le plafond de redevance due, au titre de l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux, par le gestionnaire du réseau de distribution ;  
PRD est le plafond de redevance due par le gestionnaire du réseau de distribution.

Vu cet exposé ;

Vu le décret n°2015-334 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, et conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- INSTAURE la redevance pour l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité,
- FIXE le montant au plafond et le mode de calcul, conformément au décret n°2015-334 du 25 mars 2015,
- NOTIFIE au concessionnaire, ERDF pour la distribution et RTE pour le transport, la présente délibération,
- PRECISE que les recettes correspondantes seront inscrites annuellement au budget communal.

POUR : 14  
 CONTRE : 0  
 ABSTENTION : 0  
 NON VOTANT(S) : 0

**2015/12/16/05 - AFFAIRES FONCIERES - ACQUISITION PARCELLES INDIVISION GUERAUD**

Monsieur Daniel FRANCE, Adjoint au Maire, informe l'assemblée délibérante du souhait de l'indivision Gueraud de vendre à la Commune l'ensemble des parcelles dont elle est propriétaire sur le territoire d'Huez.

Il indique que les trois membres de l'indivision ont retourné les compromis de vente prévoyant une indemnité forfaitaire de 44 066,10 € pour l'acquisition de leurs parcelles.

Il convient donc de régulariser cette acquisition par la rédaction d'un acte notarié.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, et conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- DECIDE d'acquérir les parcelles listées ci-dessous, appartenant à monsieur et madame Adrien Gueraud, usufruitiers, domiciliés 46 route Romaine, 38750 ALPE D'HUEZ, et à madame Annie Gueraud épouse Tureau, nu propriétaire, domiciliée 46 rue des Grandes Rousses, 21 Champ des Roches, 38520 LE BOURG D'OISANS.

EXTRAIT DE L'ETAT PARCELLAIRE DES IMMEUBLES NECESSAIRES A L'OPERATION					
INDICATIONS CADASTRALES			SUPERFICIE(S) A ACQUERIR		
Section(s)	Parcelle(s) n°	Lieudit(s)	Ha	A	Ca
A	23	Près Demanjon		8	60
A	217	Tabeurle et Sous Roc		13	00
A	657	Pierre de Quai		15	33
A	1028	Près Demanjon		13	80
A	1030	Près Demanjon		11	20
AE	277	Grand Broue		5	48
AI	317	Champalermé		14	28
B	130	Grandes et Petites Côtes		23	70
B	135	Grandes et Petites Côtes		7	75
B	136	Grandes et Petites Côtes		58	18
B	384	Essarenas		11	90
B	393	Essarenas		8	20
C	208	Fontaine Corbeau et Grangette		3	13
C	423	Combe Basse		3	45
D	120	Aux Jas		1	40
D	140	Aux Jas		5	50
D	157	Aux Jas		11	30
D	728	La Serre et les Tuffes		9	90
D	762	Le Serre		8	30
D	1139	Sous les Clots et la Balme		5	39

- PRECISE que les frais notariaux seront supportés par la Commune,
- AUTORISE monsieur le Maire à signer l'acte notarié correspondant, qui sera rédigé par Maître Yves SERPINET, Notaire, 7 rue Vicat, BP526, 38011 GRENOBLE,
- INDIQUE que le prix de cette vente sera réglé en 2016 et que la dépense correspondante sera imputée au chapitre 21, article 2111.

POUR : 14  
CONTRE : 0  
ABSTENTION : 0  
NON VOTANT(S) : 0

\*\*\*\*\*

*Monsieur le Maire précise le montant du m<sup>2</sup> sur parcelles NC du domaine skiable qui est de 2,50 € et sur les parcelles à risques qui est de 0,70 €. Il indique que beaucoup de propriétaires souhaitent revendre leurs parcelles non-constructibles notamment dans le cadre de successions.*

#### **2015/12/16/06 - FINANCES - CCAS - DISSOLUTION DU BUDGET**

Madame Nadine HUSTACHE, Adjointe au Maire, rappelle au Conseil Municipal que le budget du CCAS finance principalement la subvention à l'ADMR, les aides aux devoirs pour les enfants, la prise en charge de l'animation pour les personnes âgées et des aides ponctuelles et exceptionnelles.

Suite à la promulgation de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRÉ), les communes de moins de 1 500 habitants ne supportent désormais plus l'obligation de disposer d'un Centre Communal d'Action Sociales (CCAS) pour exercer leur compétence d'action sociale.

Cette mesure permet de supprimer les obligations annuelles, telles que l'adoption d'un budget distinct, la reddition des comptes, sans pour autant remettre en cause l'action sociale des communes.

En conséquence, il est proposé, pour la commune d'Huez, de clôturer ce budget et d'arrêter les comptes au 31 décembre 2015 après vérification de leur concordance avec les comptes du comptable public. Parallèlement cette compétence sociale est retransférée au budget communal et les crédits budgétaires y afférent, seront inscrits dès le budget 2016.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, et conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- ACCEPTE la clôture des comptes du budget du CCAS au 31 décembre 2015,
- ACTE que le compte administratif sera voté après le 31 décembre 2015 au vu du compte de gestion 2015.

POUR : 14  
CONTRE : 0  
ABSTENTION : 0  
NON VOTANT(S) : 0

\*\*\*\*\*

Madame Nadine HUSTACHE précise que le budget du CCAS sera intégré au budget communal, cette dissolution n'implique toutefois aucun changement pour l'établissement du budget par la commission du CCAS.

Madame Valéry BERNODAT-DUMONTIER demande s'il sera nécessaire de créer un nouveau budget en cas d'augmentation de la population au-delà de 1 500 personnes.

Madame Nadine HUSTACHE répond par l'affirmative.

#### **2015/12/16/07 - FINANCES - PIC BLANC - DISSOLUTION DU BUDGET**

Madame Nadine HUSTACHE, Adjointe au Maire, rappelle au Conseil Municipal que le budget annexe « Pic Blanc » a été créé par délibération du 25 août 2004 lors de la construction de l'hôtel le Pic Blanc sur la commune.

Ce bien immobilier a été cédé par la commune au groupe hôtelier Maranatha le 24 octobre 2015.

Elle précise que toutes les opérations comptables liées à cette cession ont été réalisées.

En conséquence, il convient de clôturer ce budget annexe « Pic Blanc » et d'arrêter les comptes au 31 décembre 2015 après vérification de leur concordance avec les comptes du comptable public.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, et conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- ACCEPTE la clôture des comptes du budget annexe « Pic Blanc » au 31 décembre 2015.
- ACTE que le compte administratif sera voté après le 31 décembre 2015 au vu du compte de gestion 2015.
- ACTE que les services fiscaux seront informés de la clôture de ce budget soumis au régime de la TVA.

POUR : 14

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

NON VOTANT(S) : 0

#### **2015/12/16/08 - FINANCES - BUDGET EAU - DECISION MODIFICATIVE N°1 EXERCICE 2015**

Monsieur Denis DELAGE, Adjoint au Maire, présente la décision modificative n°1 du budget eau de la commune 2015, déposé sur la table des délibérés qui s'équilibre en recettes et dépenses à la somme de -5 000 €, répartie comme suit :

	RECETTES	DEPENSES
Section de fonctionnement	0 €	0 €
Section d'investissement	- 5 000 €	- 5 000 €
Total du budget	- 5 000 €	- 5 000 €

Après avoir procédé à l'examen de la décision modificative n°1 du budget eau de la commune 2015,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, et conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- ADOPTE la décision modificative du budget eau de la commune 2015 qui s'équilibre en section de fonctionnement à 0 € et en section d'investissement à -5 000 €.

POUR : 14

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

NON VOTANT(S) : 0

**2015/12/16/09 - FINANCES - BUDGET COMMUNE - DECISION MODIFICATIVE N°2 EXERCICE 2015**

Madame Nadine HUSTACHE, Adjointe au Maire, présente la décision modificative n°2 du budget de la commune pour 2015, déposé sur la table des délibérés qui s'équilibre en recettes et dépenses à la somme de 725 338 €, répartie comme suit :

	RECETTES	DEPENSES
Section de fonctionnement	0 €	0 €
Section d'investissement	<u>725 338 €</u>	<u>725 338 €</u>
Total du budget	725 338 €	725 338 €

Après avoir procédé à l'examen de la décision modificative n°2 de la commune pour 2015,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, et conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- ADOPTE la décision modificative n°2 du budget de la commune pour 2015 qui s'équilibre en section de fonctionnement à 0 € et en section d'investissement à 725 338 €.

POUR : 14

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

NON VOTANT(S) : 0

**2015/12/16/10 - FINANCES - BUDGET EAU - BUDGET PRIMITIF 2016**

Monsieur Denis DELAGE, Adjoint au Maire, présente le budget eau de la commune pour 2016, déposé sur la table des délibérés qui s'équilibre en recettes et dépenses à la somme de 288 000 €, répartie comme suit :

	RECETTES	DEPENSES
Section de fonctionnement	188 000 €	188 000 €
Section d'investissement	<u>100 000 €</u>	<u>100 000 €</u>
Total du budget	288 000 €	288 000 €

Après avoir procédé à l'examen du budget eau de la commune, exercice 2016,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, et conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- ADOPTE le budget primitif eau de la commune pour 2016 qui s'équilibre en section de fonctionnement à 188 000 € et en section d'investissement à 100 000 €.



POUR : 14  
CONTRE : 0  
ABSTENTION : 0  
NON VOTANT(S) : 0

**2015/12/16/11 - FINANCES - BUDGET ANNEXE "PATRIMOINE MUNICIPAL A VOCATION  
TOURISTIQUE ET EVENEMENTIELLE" - BUDGET PRIMITIF 2016**

Madame Nadine HUSTACHE, Adjointe au Maire, présente le budget annexe « Patrimoine municipal à vocation touristique et événementielle » de la Commune pour 2016, déposé sur la table des délibérés qui s'équilibre en recettes et dépenses à la somme de 5 181 900 €, répartie comme suit :

	RECETTES	DEPENSES
Section de fonctionnement	4 055 900 €	4 055 900€
Section d'investissement	<u>1 126 000 €</u>	<u>1 126 000 €</u>
Total du budget	5 181 900 €	5 181 900 €

Après avoir procédé à l'examen du budget annexe « Patrimoine municipal à vocation touristique et événementielle » de la commune, exercice 2016,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, et conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- ADOPTE le budget primitif du budget annexe « patrimoine municipal à vocation touristique et événementielle » de la commune pour 2016 qui s'équilibre en section de fonctionnement à 4 055 900 € et en section d'investissement à 1 126 000 €.

POUR : 14  
CONTRE : 0  
ABSTENTION : 0  
NON VOTANT(S) : 0

\*\*\*\*\*

*Monsieur Jean Charles FARAUDO interroge l'assemblée sur le montant des recettes SATA à percevoir.  
Le montant est de 400 000 €.*

**2015/12/16/12 - FINANCES - BUDGET ANNEXE « PATRIMOINE MUNICIPAL A VOCATION  
TOURISTIQUE ET EVENEMENTIELLE » - SUBVENTION DU BUDGET GENERAL**

Madame Nadine HUSTACHE, Adjointe au Maire, rappelle au Conseil Municipal que le budget annexe « Patrimoine municipal à vocation touristique et événementielle » a été créé par délibération du 19 décembre 2012 afin d'identifier et d'individualiser les dépenses et les recettes propres au patrimoine municipal affecté aux activités touristiques et événementielles, et également de faciliter la mise en œuvre des obligations réglementaires de la commune.

Elle rappelle que le patrimoine municipal affecté aux activités touristiques et événementielles comporte essentiellement les établissements sportifs et commerciaux (parkings).

Ces établissements doivent répondre à des exigences au vu de l'activité touristique de la commune mais également en terme de service public à la population. Ainsi la collectivité impose à ces établissements, des contraintes particulières en terme d'organisation et de fonctionnement, comme par exemple une ouverture annuelle des parkings malgré des périodes de faible affluence, une ouverture en inter saison des équipements sportifs....

De plus le fonctionnement de ces établissements exige la réalisation d'investissements qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'usagers, imposerait une hausse excessive des tarifs.

Par conséquent, la commune prend en charge une partie des dépenses de ce budget annexe via le versement d'une subvention en fonctionnement de 2 218 100 € et en investissement de 536 000 € pour 2016.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, et conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- ACTE le versement en 2016 de subvention en fonctionnement et en investissement du budget général de la commune vers ce budget annexe.

POUR : 14

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

NON VOTANT(S) : 0

#### **2015/12/16/13 - FINANCES - BUDGET PRINCIPAL - BUDGET PRIMITIF 2016**

Madame Nadine HUSTACHE, Adjointe au Maire, présente le budget primitif de la Commune pour 2016, déposé sur la table des délibérés qui s'équilibre en recettes et dépenses à la somme de 34 903 265 €, répartie comme suit :

	RECETTES	DEPENSES
Section de fonctionnement	23 836 315 €	23 836 315 €
Section d'investissement	<u>11 066 950 €</u>	<u>11 066 950 €</u>
Total du budget	34 903 265 €	34 903 265 €

Après avoir procédé à l'examen du budget primitif de la Commune, exercice 2016,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, et conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- ADOPTE le budget primitif 2016 de la Commune qui s'équilibre en section de fonctionnement à 23 836 315 € et en section d'investissement à 11 066 950 €.

POUR : 14

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

NON VOTANT(S) : 0

\*\*\*\*\*

*Madame Nadine HUSTACHE rappelle que la comparaison avec 2015 est difficile au vu de la vente du Pic Blanc et de la SAEM les Outaris. Des écritures doivent être traitées au niveau du budget primitif.*

*L'objectif étant le désendettement de la Commune, il n'y aura pas d'emprunts en 2016, un prévisionnel de 2 600 000 € sera dégagé en investissements.*

*Madame Nadine HUSTACHE remercie les services qui ont beaucoup travaillé, hors postes incompressibles, dans le but d'arriver à une baisse des dépenses de 18 %. Elle rappelle que les dotations de l'Etat ont fortement diminué.*

*Monsieur Jean Charles FARAUDO fait part de sa satisfaction dans la préparation du budget 2016 malgré sa complexité du fait de la cession de nombreux actifs du patrimoine communal et des actions de la SEM Outaris.*

*Toutefois Jean Charles FARAUDO précise qu'il veillera à ce que les orientations proposées soient respectées :*

- Abandon du recours à l'emprunt jusqu'à la fin du mandat,*
- Reconstitution de la trésorerie communale,*
- Désendettement de la Commune,*
- Fixation d'un plafond d'investissement limité à l'excédant de fonctionnement.*

*Il précise également être totalement opposé à toute augmentation des taux d'imposition considérant que la hausse automatique des bases doit suffire à l'équilibre du budget.*

*Madame Nadine HUSTACHE précise que le Conseil Municipal est dans la même dynamique.*

*Monsieur le Maire indique que la Commune va recréer de la trésorerie grâce à la vente de bâtiments communaux. Les recettes de cette année sont exceptionnelles, il faudra rechercher pour les années à venir des recettes supplémentaires.*

*Madame Nadine HUSTACHE précise que l'intégralité du montant des ventes n'est pas intégré dans ce budget. Monsieur le Maire ajoute que pour la vente du Pic Blanc, pour le moment deux millions sont intégrés au budget sur les dix millions prévus.*

#### **2015/12/16/14 - FINANCES - CLE DE REPARTITION SIEPAVEO POUR LES FRAIS DE FONCTIONNEMENT DU CENTRE VTT DES GRANDES ROUSSES**

Monsieur Yves CHIAUDANO, Adjoint au Maire, rappelle que le SIEPAVEO, par délibération du conseil municipal du 11 novembre 2001 a reçu délégation de la Commune d'Huez (n'étant pas membre du SIEPAVEO, mais appartenant au Massif des Grandes Rousses et concernée par le tracé des pistes de VTT) pour être maître d'ouvrage des investissements nécessaires à la création d'un centre VTT et à l'aménagement des pistes VTT du Massif des Grandes Rousses.

Il rappelle que les modalités de participation financière de la Commune d'Huez à l'exploitation du centre VTT du massif des Grandes Rousses ont été arrêtées par délibération du 31 mai 2005, par laquelle la Commune d'Huez participait aux dépenses d'entretien et de surveillance des pistes VTT au prorata des kilomètres de pistes VTT situées sur le territoire communal.

Le SIEPAVEO a modifié les clés de répartition des frais d'exploitation du centre VTT, à compter de 2015 comme suit :

**- 1/3 des dépenses pour les sociétés exploitantes réparti comme suit :**

- SATA : 69,792 %
- SPL OZ/VAUJANY : 30,208 %

**- 2/3 des dépenses pour le SIEPAVEO et les Communes non adhérentes au Syndicat, répartis comme suit :**

- SIEPAVEO : 26,309 %
- Commune d'Auris-en-Oisans : 2,454 %
- Commune d'Huez : 64,329 %
- Commune du Freney d'Oisans : 1,550 %
- Commune de Vaujany : 5,358 %

Il est précisé que toute modification de cette clé de répartition fera l'objet d'une nouvelle délibération du SIEPAVEO et des Communes non adhérentes au Syndicat.

Il convient d'approuver ces nouvelles clés de répartition.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, et conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- APPROUVE la clé de répartition pour les frais de fonctionnement du centre VTT des Grandes Rousses, à compter de 2015.

POUR : 14

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

NON VOTANT(S) : 0

\*\*\*\*\*

*Monsieur le Maire indique que le VTT sera intégré dans la prochaine DSP des remontées mécaniques, et qu'il n'y aura donc plus de délibération à prendre à ce sujet. L'association Anim'Alp va disparaître.*

**2015/12/16/15 - FINANCES - CONVENTIONS DE PARTENARIAT AVEC LES SPORTIFS DE HAUT NIVEAU**

Monsieur Yves BRETON, Conseiller Municipal, expose à l'assemblée délibérante les faits suivants :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,  
VU la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, et notamment son article 10,  
VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 et notamment son article 1,

CONSIDERANT que les dispositions légales obligent à conclure une convention entre les collectivités et les sportifs de haut niveau qui bénéficient d'une subvention supérieure à 23 000 euros.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, et conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- AUTORISE Monsieur le Maire à conclure pour la saison 2015-2016 les conventions de partenariat entre la Commune et les sportifs de haut niveau suivants, dont les projets sont annexés :

- Madame Ophélie DAVID, prime fixe 48 000 euros
- Monsieur Sylvain MIAILLIER, prime fixe 18 000 euros
- Mademoiselle Jennifer PIOT prime fixe 18 000 euros

- PRECISE que des primes liées aux résultats pourront s'ajouter, le cas échéant, aux primes fixes, comme prévu dans les conventions,

- AUTORISE Monsieur le Maire à apporter des modifications mineures à ces conventions,

- PRECISE que les crédits correspondants sont inscrits au budget communal

POUR : 14

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

NON VOTANT(S) : 0

\*\*\*\*\*

*Monsieur Yves BRETON rappelle les résultats des athlètes :*

- *Ophélie DAVID a terminé à la 3<sup>ème</sup> place le week-end dernier à Val Thorens,*
- *Sylvain MIAILLIER a été qualifié pour les phases finales, non loin de la ½ finale,*
- *Jennifer PIOT a terminé 13<sup>ème</sup> en Coupe du Monde de Super G il y a 10 jours.*

**2015/12/16/16 - RESSOURCES HUMAINES - SERVICE EMPLOI DU CENTRE DE GESTION DE L'ISERE**

**- ADHESION**

Madame Nadine HUSTACHE, Adjointe au Maire, indique que la commune d'Huez, devant faire face ponctuellement à l'absence de certains de ses agents dont l'expertise est indispensable au bon fonctionnement des services municipaux, rencontre parfois des difficultés à rechercher des profils adéquats de candidats pour assurer les remplacements de ces experts.

Le Centre de Gestion de l'Isère propose un service nommé « Service Emploi » dont les missions sont de répondre aux besoins en personnel des collectivités.

Elle propose que la commune d'Huez puisse solliciter ce service en cas de besoin.

Vu la Loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 3 et 25,

Considérant, que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Isère dispose d'un service emploi avec une activité dédiée aux missions temporaires, dont la définition même est de mettre à disposition des collectivités du département des agents pour effectuer des remplacements ou des besoins occasionnels ou saisonniers et ce, dans les meilleurs délais,

Considérant, que le Centre de Gestion demande à la collectivité, pour assurer ce service, en sus du remboursement des traitements et des charges patronales s'attachant à la mission, une participation forfaitaire, de 10% sur la totalité des sommes engagées, correspondant aux frais de gestion.

Considérant, que la Commune d'Huez doit, dans certains cas, faire face rapidement :

- à des remplacements d'agents titulaires indisponibles pour des raisons de maladie, maternité, ou autres citées dans l'article 3 alinéa 1er de la Loi 84-53 du 26 janvier 1984,
- à des besoins spécifiques (application de l'article 3 alinéa 2 de la même Loi).

Considérant, que la Commune d'Huez n'a pas toujours l'opportunité de recruter directement les personnes qualifiées,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, et conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- RECOURT au service emploi du Centre de Gestion de l'Isère chaque fois que cela est nécessaire, afin de respecter le maintien du service public,
- AUTORISE monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la commune d'Huez, les conventions et les éventuels avenants permettant de faire appel au service emploi du Centre de Gestion de l'Isère, ainsi que toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 14

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

NON VOTANT(S) : 0

\*\*\*\*\*

*Monsieur Hervé MOSCA demande des précisions sur le régime d'embauche du personnel remplaçant. Il est répondu qu'il s'agit d'une prestation de service effectuée par le biais du Centre de Gestion.*

*Monsieur Jean Charles FARAUDO précise qu'il existe d'autres sociétés qui proposent également ce type de prestations, il suggère de comparer les propositions.*

#### **2015/12/16/17 - SERVICES TECHNIQUES - SERVICE DE L'EAU POTABLE - SURTAXES COMMUNALES**

Monsieur Denis DELAGE, Adjoint au Maire, rappelle à l'assemblée délibérante :

- les négociations qui ont été menées dans le cadre du renouvellement du contrat de délégation du service public de l'eau potable,
- la décision de confier à LYONNAISE DES EAUX la gestion du service de l'eau potable aux conditions de son offre variante.

Les conditions du nouveau contrat étant plus favorables que celles de l'ancien contrat, il est envisagé une augmentation des surtaxes communales tout en conservant un impact à la baisse d'au moins 3 % sur la facture globale des abonnés.

Il propose au Conseil Municipal de revoir les tarifs des surtaxes communales.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, et conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- DECIDE de la tarification suivante des surtaxes communales :

- 6,00 € par unité de logement,
- 0,040 € par m<sup>3</sup> consommé entre 0 et 100 m<sup>3</sup>/an,
- 0,70 € par m<sup>3</sup> au-dessus de 100 m<sup>3</sup>/an.

POUR : 14

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

NON VOTANT(S) : 0

\*\*\*\*\*

*Monsieur le Maire indique qu'un référé pré-contractuel a été déposé par la SAUR face au choix du délégataire par la Commune d'Huez.*

*Monsieur Hervé MOSCA demande des précisions sur la politique que la Commune souhaite adopter. Il est répondu que la préservation de l'environnement et des ressources d'eau seront prioritaires.*

*Monsieur Hervé MOSCA indique qu'il faut aussi inciter les gros consommateurs à faire des économies.*

#### INFORMATIONS

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que le contrat de mise à disposition du local de la Patte d'Oie à l'association Music'Alpe a été renouvelé jusqu'au 31 août 2016, moyennant un loyer annuel de 400,32 €.

\*\*\*\*\*

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante qu'un contrat de location de la gare routière de l'avenue de l'Eclosé a été signé le 4 décembre avec la SEM VFD, pour la période du 1<sup>er</sup> décembre 2015 au 30 novembre 2016, moyennant un loyer de 12 500 €.

\*\*\*\*\*

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que Maître Edith BENGUIGUI du cabinet YELLOW est chargée de la défense des intérêts communaux dans le référé précontractuel intenté par la SAUR contre la dévolution, suite à délégation de services publics, du marché d'eau potable de la Commune d'Huez à la société Lyonnaise des Eaux.

## QUESTIONS DIVERSES

*Monsieur le Maire indique que pour la semaine de Noël, les structures municipales vont s'adapter pour pallier le manque de neige. Ainsi les structures municipales seront accessibles gratuitement jusqu'à 16h00 pour les touristes titulaires au minimum d'un forfait 3 jours consécutifs.*

*Au-delà de 16h00, une participation sera demandée pour l'accès au Palais des Sports.*

*La SATA va rendre possible l'accès au domaine VTT et, le cas échéant, adapter l'accès aux pistes la semaine du jour de l'an au moyen de forfaits à tarif réduit.*

*Les réserves d'eau sont pleines, il ne manque plus que le froid pour faire fonctionner les enneigeurs de la station.*



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est déclarée levée.

Fait à Huez, le 18 décembre 2015

Le secrétaire de séance,

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Gaëlle Arnol', written in a cursive style.

Gaëlle ARNOL



Le Maire

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Jean-Yves Noyre', written in a cursive style.

Jean-Yves NOYREY